



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/03/2026

Salle Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 18/03/2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quorum atteint

Présents (26) :

- Edith GUTIERREZ
- Richard RAMBLADO
- Sylvie VINCENT
- Jean-Philip GORGET
- Mathéo GINE
- Amandine BOUSQUET
- Jean-Yves POUZACHE
- Emmanuella M'TIMA
- Robert MARTY
- Magali ROUVIER
- David FILIOL
- Sophie DIKOFF
- Alain JAFFUEL
- Magaly PINELLI
- Catherine ESCUDERO
- Suzanne LAURENT-GIMENO
- Jean-Michel DEMAR
- Valérie DI PASQUALE-MAURICE
- Mathieu GUILLAUME-BOULEAU
- William ARS
- Patricia BELKADI
- Olivier DELMAS
- Gautier VIDAL
- Magali TOURNIE
- Anne GACHON
- Amélie ZAROUKIAN

Absents représentés (3) :

- Nathalie LOZZA : pouvoir à Edith GUTIERREZ
- Yoann MERIGUET : pouvoir à Jean-Yves POUZACHE
- Fernand DROUET : pouvoir à Richard RAMBLADO

Secrétaire :

Magali ROUVIER

DELIBERATION D2026-33 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2026-32 fixe le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 13, soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

A la suite de la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Conformément à l'article R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, il convient de préciser que ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

La désignation par le Maire des représentants des associations, prévue par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles interviendra postérieurement à la présente élection, après réalisation des formalités en matière d'affichage.

Madame le Maire constate que 2 listes ont été déposées :

Liste « Cournonterral pour vous »	Liste « Cournon'Avenir »
Nathalie LOZZA Catherine ESCUDERO Jean-Philip GORGET Suzanne LAURENT-GIMENO Magaly PINELLI Jean-Michel DEMAR	Amélie ZAROUKIAN Gautier VIDAL Anne GACHON Magali TOURNIE Patricia BELKADI Olivier DELMAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Je vous demande de bien vouloir procéder, selon les modalités ci-dessus exposées à l'élection des membres du conseil municipal qui devront siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

	Dépouillement
Votants	29
Blancs	0
Nuls	0
Suffrages exprimés	29

Résultats Elections au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).		
	Liste « Cournonterral pour vous »	Liste « Cournon'Avenir »
Nombre de voix :	21	8
Nombre de sièges attribués :	4	2
Membres élus :	Nathalie LOZZA Catherine ESCUDERO Jean-Philip GORGET Suzanne LAURENT-GIMENO	Amélie ZAROUKIAN Gautier VIDAL

La secrétaire de séance,


Magali ROUVIER



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Edith GUTIERREZ

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.